

2022 / 056



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Arrondissement de MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MONTBARDOIS

07 JUILLET 2022

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mille vingt-deux**, le 07 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Membres afférents au conseil :	58
Membres en exercice :	57
Conseillers présents :	28
Pouvoirs :	14
Conseillers excusés :	2
Conseillers absents :	13
Membres ayant pris part à la délibération :	42

Date convocation : 30 juin 2022

Date affichage : 30 juin 2022

Présents : Carine PETRY, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Michel PINEAU, Vincent FARACHE, Jean-Pierre BROUX, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Roland LECONTE, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs : Claude BOUTTEFROY à Hubert MONTENOT, Bernard PERNET à Yves BILBOT, Abdaka SIRAT à Laurence PORTE, Martial VINCENT à Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Sandra VAUTRAIN à Danielle MATHIOT, Dominique ALAINE à Mireille POIRROTTE, Jean-Michel BALET à Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Francisca BARREIRA, Aurore LAPLANCHE à Marc GALZENATI, Gérard ROBERT à Laurence PORTE, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU, Mathieu CHARTIER à Gilles GUYARD,

Excusés : Jean-Pierre DZIECIOL, Éric ASTOLFI,

Absents : Françoise MAY, Pascal LHUILLIER, François BOUHIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Luc LAURE, Brigitte FOGLIA, Claude JACQUES, Didier BAUDRY, Annick CLERGEOT, Stéphanie DUMONT, Dominique CERNESSON,

Secrétaire de séance : Philippe LUCOTTE

OBJET
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : TARIFICATION
DES CONTROLES ET DIAGNOSTICS

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
TARIFICATION DES CONTROLES ET DIAGNOSTICS**

Le Président rappelle que :

- Depuis la mise en place du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC), la communauté de communes confie à un prestataire de service la réalisation de contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées, la réalisation de contrôles diagnostics et de bon fonctionnement des installations, et diverses prestations relatives à la mise en place du service ;
- Un nouveau prestataire a été retenu à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une période de 3,5 ans

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-12-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-8 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

VU le règlement du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC), applicable sur le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois ;

VU le coût des contrôles et diagnostics effectués par le prestataire ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer les dépenses du SPANC en mettant en place une tarification au moyen de la redevance versée par les usagers en contrepartie des contrôles, des diagnostics effectués et des frais de gestion du service ;

Entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs qui seront facturés aux usagers, comme suit :

Prestations	Prix unitaire en € TTC
Diagnostic de bon fonctionnement (contrôle périodique tous les 10 ans)	150.00
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	131.00
Contrôle de la réalisation des travaux sur le terrain	164.00
Forfait contrôle de réalisation avec contrôle de conception et d'implantation (dès conception du dossier neuf ou réhabilitation)	295.00
Diagnostic avant une vente immobilière	165.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Par : **ABSTENTION : 0**

CONTRE : 0

POUR : 42

- **D'ARRETER** les tarifs applicables au Service Public d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Déposé le :

11 JUL. 2022

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain BECARD